



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 septembre 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 25.08.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, Mmes Pascale MORANDAT, Nathalie MÜLLER, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et François FAVRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Grégoire GINON à Mme Magali BROGI

ABSENT : M. Jean-Michel FAVRE

Monsieur Amar AYEB a été élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Vu l'[article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales](#),

Considérant que les points 3 et 4 supposent d'aborder la situation de certains agents communaux, Monsieur le Maire propose d'adopter les délibérations correspondantes à l'issue d'un débat à huis clos.

- Proposition adoptée à l'unanimité

1. Approbation des tarifs des repas adultes au restaurant scolaire – Année 2015/2016

Mme Hélène ANSELME propose que M. Amar AYEB fasse un aparté sur l'attribution du marché de restauration scolaire.

M. Amar AYEB informe le Conseil Municipal que deux offres ont été reçues, celles de SHCB et 1001 repas. Il explique que 1001 repas a été sélectionné puisque le rapport technique fourni était beaucoup plus intéressant et que le cahier des charges envoyé était de très bonne qualité. M. AYEB précise également que plusieurs courriers en recommandé ont été envoyés à SHCB concernant des non respects du contrat en cour, sans que SHCH ne répondent à ces courriers. Le tarif des repas pour SHCB est de 2,90 € HT pour tous les repas, adultes compris.

Mme Hélène ANSELME informe que le tarif de 1001 repas pour un adulte est de 3,43 € HT.

M. Patrick VUKICEVIC demande pourquoi les coûts sont plus importants avec 1001 repas.

M. Amar AYEB : le repas chez SHCB était plus cher lors du précédent contrat par rapport au tarif de 1001 repas.

De plus 1001 repas propose 3 tarifs, maternelle, primaire et adulte, ce qui est cohérent avec les recommandations du GEMRCN contrairement à SHCB, qui quant à lui propose un tarif unique, avec le non-respect systématique des grammages et des manques de repas évoqué précédemment.

M. Patrick VUKICEVIC précise qu'il votera contre car il avait déjà voté contre l'augmentation des tarifs de cantine. Il formule le problème d'équité entre les tarifs enfants et les tarifs adultes

Mme Hélène ANSELME informe que dans les 9 € du repas enfant, il y a les frais de garde et de surveillance des enfants par le personnel.

Au vu du partage des avis sur ce point et notamment de la remarque faite par M. Patrick VUKICEVIC, M. le Maire propose, de passer le repas adulte à 9 € pour une raison d'équité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
6 VOIX CONTRE (A. AYEB, MN BOURQUIN, V. LACAS, B. REVILLON, H.
ANSELME, M. DE PINHO)**

FIXE à 9 € le tarif des repas adultes servis au restaurant scolaire de Valleiry.

2. Attribution d'une indemnité de conseil à Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur à St-Julien-en-Genevois

M. le Maire précise après l'exposé de Mme LACAS que l'indemnité est légale.

M. François FAVRE confirme que cette indemnité est légale mais non obligatoire.

M. Patrick VUKICEVIC indique que cette indemnité a toujours été payée.

M. le Maire rajoute que celle-ci a un impact.

Mme Isabelle JEURGEN précise qu'il convient de voter cette indemnité pour l'exercice 2014 car le dossier n'a pas été soumis au nouveau conseil municipal depuis les dernières élections.

Mme GARIGLIO a fait part de ce retard qui doit être rattrapé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer à Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, soit à titre indicatif : 838.97 € brut pour l'année 2014.

M. le Maire fait lecture des décisions prise dans le cadre de ces délégations (cf. plus bas)

Les points suivants sont débattus à huis clos.

3. Bail à loyer appartement communal situé dans la Maison de Ville

M. Patrick VUKICEVIC informe que les prix du marché se situent entre 11 et 13 € du m², ce qui fait environ 540 €.

Mme Magali BROGI indique que les logements communaux doivent répondre à l'objectif de loger les employés communaux. En conséquence, si Vincent reste dans ce logement en devenant salarié du privé, ce logement sera bloqué si un nouvel agent est recruté. Elle informe que Vincent a le droit de rester dans ce logement et qu'en aucun cas il est question de le mettre dehors. En revanche, si un autre policier municipal arrive, la mairie ne pourra lui proposer de logement.

M. Alban MAGIN indique qu'à 12 € le m², cela fait un loyer de 660 €. Il précise également que ce logement est un plus pour embaucher un nouvel agent. Il informe également qu'au prix du marché le loyer s'élèverait entre 650 € et 700 €.

M. Marco DE PINHO demande s'il est obligatoire de faire un bail de 3 ans.

Mme Isabelle JEURGEN informe que si ce logement est occupé par une personne extérieure à la commune, celle-ci se trouve dans une situation de gestion classique de son patrimoine. Elle ajoute qu'il convient alors de ne pas définir un loyer en fonction de la personne qui l'occupe. En effet, si demain Vincent n'était plus locataire, M. le Maire pourrait être amené à signer un nouveau bail à loyer avec un nouveau locataire sur la base du tarif fixé ce soir.

Mme Corinne DURAND demande pourquoi le logement n'est pas libéré.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas que Vincent parte de son appartement. Le loyer doit être défini ce soir et le jour où il y aura un nouvel agent, le loyer sera redéfini de nouveau.

M. Alban MAGNIN répond à la question de M. DE PINHO en expliquant que 3 ans est la durée minimum d'un bail. Il pense également qu'un loyer de 650 € est un bon tarif.

M. Patrick VUKICEVIC estime que ce tarif est cher au vu des nuisances à proximité.

Mme Magali BROGI indique qu'elle préférerait que ce logement soit libéré afin qu'il soit loué à un employé communal à un tarif préférentiel. Elle précise que ce n'est pas le rôle de la commune de faire de la gestion locative.

Mme Giovanna VANDONI déclare que le loyer doit rester correct par rapport à ce qu'il représente sur le marché libre. Il ne faut pas mettre le loyer trop haut si le but est de récupérer le logement.

M. le Maire informe qu'il a feuilleté les offres d'autres appartements et qu'un loyer de 650 € est un prix correct selon le marché.

Mme Magali BROGI estime qu'il faut être juste avec le marché.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit des prix du marché et qu'il s'est basé sur les prix du secteur afin d'arriver à cette proposition-là. Il précise qu'il est contre un loyer moins élevé mais qu'il ne faut pas pour autant monter à 700 €, 750 €.

M. Patrick VUKICEVIC indique que le loyer sera donc de 650 € + les charges + la location du garage.

M. Alban MAGNIN informe que la moyenne du m² est de 12,61 €.

M. le Maire déclare que le bail a été rédigé il y a longtemps et que le garage n'a pas été précisé dans ce bail. M. le Maire fait une proposition de 650 € avec le garage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS : MN BOURQUIN, M. FAVRE**

DECIDE de louer à usage d'habitation, à compter du 1er octobre 2015, l'appartement sis au 2^{ème} étage de l'immeuble « la maison de ville » de type T1 (54.57 m²) comprenant :

- hall,
- salle de bains-WC,
- cuisine,
- une chambre
- un garage.

et ce pour un loyer mensuel de 650 €, loyer payable pour la première fois le 1^{er} octobre 2015 et révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers.

DIT que la durée du bail sera de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer le bail d'habitation correspondant ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

4.1. Mise à jour du tableau des effectifs

I / MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE 3 POSTES DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE 1 POSTE DU SERVICE JEUNESSE

Mme Isabelle JEURGEN précise que ces changements sont dû au fait que lorsque l'on recrute, on ne recrute pas que pour les TAP et qu'il faut respecter les amplitudes horaires. De plus, certaines personnes ne sont disponibles que sur certains temps de travail et il est donc obligatoire d'adapter les plannings.

II / CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Virginie LACAS indique que la suppression du poste remplacé par cette création apparaîtra au prochain conseil.

Mme Isabelle JEURGEN ajoute que les suppressions sont préalablement validées par le Centre de Gestion.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2015, de la manière suivante :

- Modification de la durée de travail :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 32 h à 33 h
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 19 h 30 à 18 h
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 19 h 30 à 19 h 15
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de 22 h à 22 h 15

- II / **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe de 8h45, à compter du 1^{er} septembre 2015,

4.2. Mise à jour du tableau des effectifs

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) AFFAIRES GÉNÉRALES / JURIDIQUES

M. le Maire précise que le poste créé au départ pour Vincent était un poste de policier municipal mais qu'au fur et à mesure de l'évolution, ce dernier a eu de plus en plus de missions administratives. Ces attributions ont alors été assurées au détriment des tâches de police municipale. Il est donc nécessaire de réorganiser les tâches avec ce poste à créer. M. le Maire informe qu'aujourd'hui la commune avance sur la police pluri communale et que c'est un des chantiers mis en route l'année dernière. Ce point s'est accéléré au 1^{er} semestre 2015 avec plusieurs réunions avec les communes situées aux alentours. Une convention entre Viry et Valleiry serait mise en place puisque Viry est sur le point d'embaucher un autre policier municipal. Il y aurait donc une convention pour intervenir sur des missions de police pures. Cette police pluri communale entre Viry-Valleiry devrait aboutir en début d'année et au printemps 2016. M. le Maire prend exemple de la police des Voirons qui fonctionne très bien et les communes ne veulent pas revenir en arrière.

M. le Maire ajoute que les patrouilleurs scolaires se sont mis en place à la rentrée.

M. Marc FAVRE demande qu'une fiche de poste soit présentée.

M. le Maire indique que des actes sont désormais obligatoires et que les pièces juridiques sont de plus en plus importantes.

M. Marc FAVRE ne remet pas en cause la nécessité d'une personne supplémentaire mais indique qu'il faut bien repenser à une fiche de poste. Il revient également sur le sujet des patrouilleurs scolaires bénévoles. Ceux-ci doivent bénéficier d'une formation, d'un suivi ainsi que d'une assurance adéquate.

Mme Hélène ANSELME informe qu'il était souhaité de trouver des personnes capables de sécuriser les sorties d'écoles. Ainsi, suite aux questionnaires envoyés aux personnes âgées, certaines ont répondu favorablement pour être patrouilleur. Mme ANSELME précise que des renseignements sont été pris auprès de l'assurance et que ces bénévoles doivent uniquement le préciser à leur assurance. Pour ce qui est de leur formation, Vincent les a formés. Ils ont travaillé en binôme depuis la rentrée et depuis cet été afin d'être formés sur la sécurisation des sorties d'école.

M. Patrick VUKICEVIC explique que c'est la commune qui est responsable de ces bénévoles et que ce n'est pas la responsabilité civile de ces personnes qui fonctionnera si il y a un accident. M. VUKICEVIC informe que pour gérer les tâches juridiques le Conseil Général ainsi que la Communauté de Communes du Genevois peuvent aider la commune. Il explique qu'il y a une boulimie d'ouverture de poste et qu'il faut attendre pour constituer ce poste là.

Mme Giovanna VANDONI précise qu'elle n'a rien contre la création d'un poste si cela est justifié. En revanche, elle trouve que les charges décrites dans le projet de délibération peuvent être sous traitées. Elle indique qu'elle votera donc contre.

Mme Isabelle JEURGEN indique que la rédaction des délibérations relatives aux créations de poste ce fait toujours sous cette forme. Il s'agit d'un projet de délibération définissant un profil de poste et non une fiche de poste. Toutes les informations ne sont pas fournies dans ce projet. A la demande de M. le Maire, Mme JEURGEN présente les statistiques d'évolution quantitative des actes de la collectivité et démontrant la nécessité de cette ouverture de poste.

M. Marc FAVRE intervient et explique que ce n'est pas légal que la DGS intervienne dans ce débat.

M. le Maire informe que Mme JEURGEN intervient afin de donner des informations et non pour donner son avis.

Mme Magali BROGI précise qu'un fonctionnaire a le droit d'intervenir lors d'un conseil municipal. Elle ajoute que la commune est en sous-effectif et que les ouvertures de postes proposées ce jour auraient dû être adoptées il y a déjà plusieurs années.

M. le Maire demande de laisser Mme JEURGEN finir de donner ses informations.

Mme Isabelle JEURGEN indique que les postes sont surchargés en raison de l'augmentation du nombre d'actes administratifs divers rédigés par les services. Le service de ressources humaines est également impacté par l'évolution de la collectivité ayant induit une augmentation du nombre d'agents, notamment au périscolaire, impliquant une augmentation du nombre de paies, du nombre de carrières à suivre, du nombre de formations à programmer, du nombre d'arrêts maladies à gérer Elle précise que les chiffres sont relativement parlants mais confirme son intention de ne livrer que des informations et de ne pas prendre part au débat.

M. le Maire affirme la nécessité aujourd'hui de créer ce poste et que cette décision aurait dû être prise avant.

Mme Virginie LACAS rappelle qu'un certain nombre de recrutements sont dus à la croissance démographique et à l'ampleur pris le groupe scolaire.

M. Alban MAGNIN informe que le groupe scolaire de Valleiry comprend désormais 514 élèves sur 19 classes. Il ajoute que des groupes scolaires de cette taille (avec plus de 500 élèves) en ville sont rares.

M. le Maire précise qu'il y a encore des constructions en cours telles que « Les 5 Eléments » pour la fin de l'année et « Fleur de Saison » qui va également être construit.

M. Marco DE PINHO remercie Mme JEURGEN pour son intervention. Il indique que suite à la présentation financière qui a été faite, il faut toutefois rester prudent sur les dépenses de personnel, que le départ de Vincent ne justifie pas, selon lui, l'ouverture d'un poste à temps plein et qu'il faudrait attendre une ébauche du budget 2016.

M. le Maire précise que c'est un poste qui aurait dû être créé il y a longtemps. Plus la commune évolue, plus il y a un besoin de personnel. En effet, aujourd'hui un gros travail a été réalisé dans les définitions de postes mais la commune évolue rapidement et les agents sont surchargés.

Mme Magali BROGI ajoute que les fonctionnaires de la commune sont au bord de l'implosion.

M. Patrick VUKICEVIC fait remarquer que la présence de deux agents durant les séances de conseil municipal reflète selon lui manque d'organisation.

Mme Magali BROGI rappelle que la présence de deux agents avait été sollicitée du fait de l'exigence croissance des élus en matière de rédaction des procès-verbaux.

M. Alban MAGNIN indique, sur un autre domaine, qu'il est désormais nécessaire de passer des marchés publics pour la plupart des commandes car elles atteignent des montants supérieurs à 15 000 €.

Il y a eu le renouvellement du marché de restauration scolaire, d'entretien d'éclairage public... Les pièces de marchés sont conséquentes et complexes et il devient nécessaire d'avoir quelqu'un pour les rédiger.

M. Marc FAVRE demande de revoir les fiches de postes. Il y a selon lui, une trop grande quantité d'activité dans cette fiche de poste et il faut donc dispatcher les tâches.

Mme Isabelle JEURGEN indique les motifs de la rédaction de cette fiche de poste. Elle précise qu'un certain nombre d'actes ne sont actuellement pas rédigés, faute de temps et que la personne recrutée devra justement prendre en charge la rédaction de ces documents.

Elle ajoute que la difficulté est à la fois de faire face au désengagement de l'Etat qui engendre un accroissement d'activités pour les collectivités territoriales dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, notamment du fait de la baisse des dotations, mais doublé un contrôle accru des pièces justificatives à produire aux services de l'Etat et notamment au Trésor Public, sur les pièces de marché.

Elle précise que de plus en plus de mandats sont rejetés au motif du manque d'une ou de plusieurs pièces justificatives, en particulier d'un contrat écrit.

Pour l'instant la commune tombe sur des personnes qui sont encore conciliantes et qui acceptent de payer certaines commandes or marché.

M. Marc FAVRE quant à lui confirme qu'il n'est pas contre la création d'un poste, mais que cette fiche de poste aurait dû être présentée par rapport aux réelles missions de ce futur poste.

Mme Giovanna VANDONI indique qu'elle n'est pas contre la création de ce poste. Elle demande par rapport à une commune de taille équivalente quels sont les effectifs en administration générale.

M. le Maire précise que lorsqu'on sous-traite la gestion d'un marché avec un consultant, le coût est d'environ 2 000 à 3 000 € par marché.

Mme Giovanna VANDONI dit que c'est peu par rapport au salaire d'une personne.

M. le Maire prend exemple de la commune de Viry qui aujourd'hui a un DGS, un DGA et un DST.

Mme Magali BROGI précise que la commune de Viry a 3 personnes au service urbanisme contre 1,5 ici.

Mme Giovanna VANDONI répond que cela signifie que les services dans leur ensemble ne sont alors pas assez constitués.

M. François FAVRE ne comprends pas les chiffres par rapport au tableau. Il demande si ce débat aurait lieu si Vincent n'était pas parti.

Mme Magali BROGI répond que oui puisqu'il en a déjà été question en mai et juin.

M. François FAVRE demande d'avoir plus d'éléments.

M. Alban MAGNIN indique qu'au mois de mai le Conseil a déjà parlé de cela, mais depuis, Vincent ayant décidé de partir, le problème n'a fait que s'accroître.

Mme Magali BROGI explique que le commune est certes dans une situation financière qui est difficile et les communes ne peuvent plus embaucher à tout va. Il est dommage selon elle d'en arriver là pour créer des postes administratifs.

Mme Isabelle JEURGEN précise que la création n'est pas destinée à soulager les agents mais à prendre en charge des dossiers qui ne peuvent plus être instruits désormais et à éviter d'en arriver à des situations de blocage avec les services de l'Etat, notamment avec le trésor public.

Mme Magali BROGI indique qu'aujourd'hui au niveau de l'urbanisme, elle sait qu'il y a des problèmes de surcharge de travail.

M. Amar AYEB explique que les employés ici s'investissent et ne comptent pas les heures.

M. Patrick VUKICEVIC pense qu'il vaut mieux attendre le budget.

M. Alban MAGNIN précise que la commune n'est pas une entreprise, la population augmente et l'état en demande bien plus qu'avant.

M. Alain CHAMOT explique que c'est la population qui devra payer.

Mme Magali BROGI dit que c'est un choix d'augmenter les impôts.

M. David EXCOFFIER informe que la commune a le devoir d'informer les personnes qui viennent à la mairie, comme c'est notre devoir de mettre nos enfants à l'école de Valleiry.

Mme Pascale MORANDAT demande si il obligatoire de créer un 100 %.

Mme Isabelle JEURGEN répond que oui dans la mesure où cette nécessité était déjà démontrée avant d'avoir connaissance du départ de Vincent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR,
5 VOIX CONTRE (P. VUKICEVIC, JY LE VEN, F. FAVRE, R. VIOLLAND, MN
BOURQUIN)**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} septembre 2015,

- **PRECISE** qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SEPTEMBRE 2015							
MARIE DE VALLEIRY							
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS	DGS	1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Brigadier de PM	1	0	TC
Service population / Affaires générales	Responsable du service population / Aff gnrals	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Assist adm Aff gnrals / juridiques	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe		1	0	TC
	Assist adm / Scolaire / comm*/RH	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 2ème classe	1	0	TC
	Assist adm / Aff gnrals / fêtes et cérémonies	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35
	Responsable des ateliers techniques	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Adjoint responsable ateliers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	5	0	1 TC 2 TNC 22/35 2 TNC 21,25/35
	Agent d'entretien polyvalent marché	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 4/35
	Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	Assistant conserv ^r de 2ème classe	1	0
Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
		ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	2	1	1 TC 1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 33/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	5	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 1 TNC 19,25/35 1 TNC 18/35 1TNC 17,75/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	1 TNC 6,5/35
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	12	0	1 TC 1 TNC 22,5/35 5 TNC 22,25/35 4 TNC 22/35 1 TNC 20,5/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35
TOTAL EMPLOIS					57	3	

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

5. Travaux électriques ateliers du Vuache

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une proposition de travaux électriques avec l'entreprise « GRANDCHAMP Frères » sise zone artisanale, 74520 VULBENS, relatif aux missions suivantes :
Aménagements électriques de l'Atelier 4 des Ateliers du Vuache.

Soit un total général de **2880.50 € HT, 3456 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

6. Prestation de contrôle des équipements techniques des fêtes et cérémonies chapiteaux et podium

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une prestation avec la société « SOLEUS » sise Grand Parc Miribel Jonage-Allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN », relatif aux missions suivantes :
Contrôle des équipements techniques « podium et chapiteaux »
Soit un total général de **480 € HT, 576 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7. Contrat d'entretien-maintenance préventive désenfumage mairie et espace Fol

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat avec la société « ECODIS » sise Parc des affaires de la vallée de l'Ozon, 115 rue des Frères Lumière, 69970 CHAPONNAY, relatif aux missions suivantes :
Vérification techniques « entretien-maintenance » des systèmes de désenfumage des bâtiments mairie et espace fol.

Soit un total général de **300 € HT, 360 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8. Validation offre pour la fourniture de signalisation de sécurisation passage piéton

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « VACHOUX » sise 346 rte de Chevrier-74930 PERS-JUSSY relatif à la fourniture de 4 panneaux lumineux de signalisation de sécurisation des passages piétons

Soit un total général de :
4178.82 HT soit 5014.58 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9. Validation offre pour la fourniture d'une tondeuse autoportée

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE**ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « BOSSON » sise 123 rte de la Bergue, 74380 CRANVES-SALES relatif à la fourniture d'une tondeuse autoportée John Deere

Soit un total général de :
14 500 HT soit 17 400 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10. Validation offre pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur pour l'école

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « AZIMUTECH » sise Europa 3, site d'Archamps, 74160 ARCHAMPS relatif à la fourniture et à l'installation d'un nouveau serveur pour l'école. Soit un total général de :

3225.00 € HT soit 3870.00 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Alban MAGNIN intervient sur le déroulement des travaux de séparation des eaux pluviales et informe que tout se déroule bien.

Il indique également que les travaux pour le passage de la fibre optique est en cours. Il avait été demandé de passer sur la nationale mais cela a été refusé par le Conseil Général car cela supposait de creuser à plus d'1 m de profondeur. Ils passeront donc sur les trottoirs.

M. Alban MAGNIN informe le Conseil qu'il y a eu quatre passages de grandes importances des gens du voyage cet été. Il précise qu'à chaque passage, il faut faire des arrêtés auprès du sous-préfet et que cela prend du temps. Il indique qu'un point sera fait avec la sous-préfète. Il remercie également M. le Maire d'être intervenu avec lui à chaque fois.

Mme Hélène ANSELME fait le point concernant la rentrée scolaire. Elle informe le Conseil que 514 enfants, répartis sur 19 classes, ont fait leur rentrée au groupe scolaire de Valleiry. Elle indique que l'inspectrice de l'académie a octroyé une ouverture de classe supplémentaire. Elle remercie les services techniques pour les travaux effectués sur la séparation des classes et indique qu'ils ont fait un très bon travail cet été.

Mme Hélène ANSELME indique que 291 enfants sont inscrits à la cantine par jour et que pour les TAP 283 enfants sont inscrits en moyenne. Sur tous les services, une augmentation des effectifs des enfants accueillis a été remarquée

Mme Hélène ANSELME informe le Conseil du PEDT en cours d'élaboration. Il s'agit d'un document qui permet de mettre en cohérence toutes les actions éducatives de la commune. Mme Hélène ANSELME remercie Mme Giovanna VANDONI qui travaille énormément sur le PEDT et la remercie pour son travail de rédaction. Elle précise que ce PEDT permettra d'avoir la pérennisation du fond de soutien.

Mme Hélène ANSELME termine en remerciant les services techniques sur le travail fait pour l'agrandissement de la cour et la création d'un espace en herbe.

Mme Virginie LACAS intervient sur le coût des TAP. Elle explique que sur la base de 464 enfants (effectifs pour la rentrée 2014), les dépenses de la commune représentent 200 000 € et les recettes sont de 100 000 €. Le coût de la commune pour les TAP représente 38 000 €.

M. Amar AYEB demande si il a été fait un prévisionnel.

Mme Hélène ANSELME indique que c'est encore un peu tôt car il y a encore des inscriptions.

M. Alban MAGNIN prend exemple de la commune d'Allinges. La commune paye 150 000 € pour les TAP et les parents ne participent pas.

M. le Maire intervient concernant la police pluricommunale et souhaiterait avoir un avis au prochain Conseil. Il indique qu'il a également demandé des informations sur « mairie vigilante » et précise que dans certaines communes, ils ont vu leur taux de délinquance baisser fortement. M. le Maire soumet alors l'idée au Conseil de devenir mairie vigilante.

M. le Maire demande aux élus des volontaires afin de faire le marché certains dimanches.

M. Alban MAGNIN précise que c'est Nelson des services techniques qui va faire le marché mais il faudra un suppléant lorsqu'il sera en congé et pendant le déneigement.

M. Patrick VUKICEVIC remarque que depuis que le feu est au clignotant, la circulation est mieux régulée et plus fluide sur le carrefour Annecy/Bellegarde.

M. Alban MAGNIN indique qu'il a eu un rendez-vous avec le Conseil Général concernant l'idée de faire un petit rond-point. Le Conseil Général a répondu que le fait de faire un rond-point prenait du temps et que cela était très compliqué puisqu'il fallait faire faire une étude.

M. Marc FAVRE précise qu'il n'est pas possible de faire un rond-point compte tenu de la configuration de la voie et avec le risque de charge des camions.

M. Alban MAGNIN demande de faire une étude conjointe avec le Conseil Général puisqu'ils sont autant concernés que la commune.

M. Patrick VUKICEVIC souhaite avoir des informations concernant le cabinet médical. Il a entendu que le bail se terminerait.

M. le Maire indique qu'il a rencontré les professionnels du cabinet médical en septembre 2014, et que ceux-ci demande une extension car ils sont à l'étroit. M. le Maire informe le Conseil concernant une solution chez les DUVAL qui disposent de 400 m². Les DUVAL ont décidé de prendre en charge les travaux et les frais d'architecte et ainsi qu'ils gèreraient le bail. Après une étude faite, les professionnels de santé ont décidé en juin 2015 que le bail était trop cher et qu'il n'y avait pas suffisamment de lumière naturelle.

M. le Maire a eu un rendez-vous avec M. BUDAN, Maire de Vulbens, afin de discuter de la création d'une maison médicale intercommunale sur un terrain vers Intermarché. Les deux maires ont rencontré les professionnels de santé afin de proposer ce projet en juillet 2015. Les kinésithérapeutes ont décidé de se désolidariser du cabinet médical pour créer une structure propre sur Vulbens. M. le Maire indique qu'il a reçu un mail aujourd'hui de M. BUDAN qui cherche toujours des solutions.

M. Alban MAGNIN précise que le 1^{er} problème du cabinet médical, c'est que les professionnels de santé de s'entendent pas entre eux.

M. Patrick VUKICEVIC informe qu'ils ont tous investis pour créer leur entreprise. Il indique également que ce cabinet médical a été créé car il n'y avait plus de médecins. En revanche, il précise que s'ils partent il y aurait la place d'agrandir l'école.

Mme Magali BROGI indique que la solution des DUVAL était intéressante car la commune était juste intermédiaire. Les DUVAL ont investi dans une étude d'architecte pour plus de 10 000 € et les professionnels de santé ont refusé car c'était trop cher pour eux. Mme BROGI dit qu'il faut trouver une solution sur la commune.

M. Marc FAVRE indique qu'il est difficile de faire coexister des professionnels de santé.

M. le Maire déclare qu'une maison de santé intercommunale prendrait tout son sens plutôt que d'essayer d'avancer chacun dans son coin. M. le Maire précise que l'Agence Régionale de Santé est prête à suivre ce projet car la région est un désert médical. Il faut ainsi leur octroyer des conditions idéales pour exercer leur activité.

M. Patrick VUKICEVIC demande si la minorité a la possibilité d'écrire une tribune dans « Valleiry Info » du fait de l'augmentation du nombre d'habitants.

M. David EXCOFFIER répond que la question avait déjà été évoquée l'an passé et que cela n'avait pas été envisagé jusqu'à présent dans la mesure où ce n'était pas obligatoire ; Toutefois la question sera à nouveau abordée si nécessaire.

M. le Maire informe que l'inauguration des nouveaux jeux du parc des sports aura lieu le 16 septembre.

M. Raymond VIOLLAND indique que les sportifs méritant devaient être fêtés pendant cette inauguration.

M. Alban MAGNIN soumet l'idée de fêter les sportifs méritant aux vœux.

M. le Maire informe le Conseil que le repas des aînés aura lieu le 11 octobre. Il demande que le Conseil Municipal dans son ensemble soit présent.

Mme Magali BROGI indique que le 17 septembre se déroulera la ballade urbaine du PLU et qu'une réunion publique aura également lieu au mois d'octobre. Elle indique que la phase d'état des lieux est terminée et qu'il faut passer à la phase du PADD. Le PADD nécessitera des réunions ainsi qu'une délibération en mars.

M. Marc FAVRE demande des informations concernant les conteneurs et qu'il faut penser à faire des conteneurs enterrés.

M. Marc FAVRE indique également que le stationnement est anarchique. Par exemple, il y a beaucoup de places vides dans les immeubles à côté de l'entreprise Marc Favre mais malgré cela, les voitures sont quand même garées sur le trottoir de la rue des Ferrages.

M. le Maire informe qu'une discussion sur le stationnement devra être mise en place.

M. Alban MAGNIN parle du problème de stationnement urbain sur toute la commune, et précisément vers l'église où il est compliqué de se garer.

M. le Maire précise qu'en revanche le parking Albert Fol reste vide.

DATE	OBJET
Jeudi 1^{er} octobre 2015 à 20h00	Conseil Municipal

Séance levée à 22h49

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**